

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de RACQUINGHEM et WARDRECQUES
TRAVAUX
démontage de glissières de sécurité
Section hors agglomération
1/2 journée entre les 11 janvier 2024 et 15 février 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant le déroulement, en régie, des travaux de démontage de glissières de sécurité, sur la route départementale D943, au territoire des communes de RACQUINGHEM et WARDRECQUES,

Considérant que pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation du PR 60+950 au PR 61+100, dans le sens ARQUES vers AIRE-SUR-LA-LYS, une demi-journée entre le 11 janvier 2024 et le 15 février 2024,

Considérant les avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de RACQUINGHEM, WARDRECQUES, QUIESTEDE, ROQUETOIRE, AIRE-SUR-LA-LYS, WITTES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D943 du PR 60+950 au PR 61+100, hors agglomération, au territoire des communes de RACQUINGHEM et WARDRECQUES (dans le sens ARQUES vers AIRE-SUR-LA-LYS), une demi-journée entre le 11 janvier 2024 et le 15 février 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D190, 195 et 943, au territoire des communes de RACQUINGHEM, QUIESTEDE, ROQUETOIRE, AIRE-SUR-LA-LYS et WITTES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 10 janvier 2024



Signé électroniquement par
Philippe GRIVILLERS, par délégation de
Cyrille DUVIVIER
ORDONNATEUR

